



**Procédure :** Procédure de délivrance, de prorogation et de renouvellement des qualifications des pilotes

Code : P.PEL.003.SLQ/02

Processus : Personnel Aéronautique  
Version : 02  
Date de création : 30/09/2009

	Nom	Fonction	Date	Visa
<b>Rédaction</b>	Mustapha AZBAKH	Chargé de la Division PEL	27/04/2016	Version signée
<b>Validation</b>	Islam RHYA	Chargée du Service des Organisme de Formation	02/05/2016	Version signée
<b>Approbation</b>	Zakaria BELGHAZI	Directeur DAC		Version signée

## SOMMAIRE

- I- Objet de la procédure
- II- Domaine d'application
- III- Responsabilités
- IV- Définitions
- V- Déroulement
- VI- Annexes

## DIFFUSION

Points documentaires

### HISTORIQUE DES VERSIONS :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
27/04/2016	02	Amendement	Mustapha AZBAKH
30/09/2009	01	Création	Siham LAAOUEJ

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel

## **I-OBJECTIF**

Cette procédure a pour objectif de décrire les processus de délivrance, de prorogation et de renouvellement des différentes qualifications associées aux licences des membres d'équipage de conduite.

## **II-CHAMPS D'APPLICATION**

Cette procédure s'applique aux demandes de délivrance, de prorogation et de renouvellement des qualifications suivantes :

- Qualifications de classe d'avions : SEP et MEP
- Qualifications de type d'avions
- Qualifications de type d'hélicoptères
- Qualification de vol aux instruments (IR)
- Qualification de vol rasant
- Qualification voltige aérien

Les qualifications d'instructeur et d'examineur au sol et en vol (GI/GE, FI/FE) feront l'objet de procédures séparées.

## **III-RESPONSABILITES**

Le chef du Service PEL est le responsable de la mise en application de cette procédure.

## **IV-DEFINITIONS**

**ATPL** : Licence de pilote de ligne

**CIN** : Carte d'identité nationale

**CPL** : Licence de pilote professionnel

**GI**: Ground Instructor

**GE**: Ground examiner

**FI**: Flight Instructor

**FE**: Flight Examiner

**IR** : Qualification de vol aux instruments

**MCC** : Multi crew coordination

**MEP** : Avion multi moteur à piston

**PEL** : Personnel aéronautique

**PPL** : Licence de pilote privé

**SEP** : Avion monomoteur à piston

## V-DEROULEMENT

### 1- QUALIFICATIONS DE CLASSE D'AVIONS

#### a) Délivrance

Le dossier de délivrance de la qualification de classe d'avion, SEP ou MEP, doit contenir les documents suivants :

1. Formulaire de demande de délivrance de qualification de classe d'avions F.PEL.009.SLQ/02
2. Justificatif d'accomplissement de 70 heures de vol en qualité de commandant de bord.
3. Justificatif de suivi d'un stage de qualification de classe demandée, approuvé par la Direction de l'Aéronautique Civile.
4. Attestation de réussite au contrôle de connaissance et à l'épreuve pratique d'aptitude et de contrôle de compétence pour la qualification de classe d'avions concernée.

*NB : L'étude du dossier de délivrance se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.009.SLQ/01.*

- Si toutes les conditions sont remplies, la qualification de classe est apposée sur la page des licences, la date d'obtention est la date d'apposition de la qualification.
- La validité à apposer sur la page de validité, est de 24 mois pour la qualification SEP 12 mois pour MEP à partir de la date du contrôle en vol.
- Après signature, une copie des pages modifiées est conservée dans le fond de dossier du pilote.

#### b) Prorogation

##### *b.1- Classe d'avions monomoteurs à pistons SEP*

Le dossier de prorogation de la qualification de classe d'avion SEP doit contenir documents suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation ou de renouvellement de qualification de classe d'avions F.PEL.010.SLQ/02
2. Justificatif d'accomplissement, durant la période de validité de la classe SEP, de 6 heures de vol sur des avions SEP
3. Justificatif de suivi d'au moins une heure de formation en vol sous la supervision d'un instructeur agréé (CRI-mono).
4. Attestation de contrôle en vol effectué dans les trois mois précédent l'expiration de la qualification SEP

*NB : L'étude du dossier de prorogation se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.009.SLQ/02.*

- Si le dossier est complet, la qualification SEP est prorogée de 24 mois à partir de la date d'expiration précédente.

### ***b.2- Classe d'avions multi moteurs à pistons MEP***

Le dossier de prorogation de la qualification de classe d'avion MEP doit comporter les éléments suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation ou de renouvellement de qualification de classe d'avions F.PEL.010.SLQ/02
2. Justificatif d'accomplissement, durant la période de validité de la classe, 6 heures de vol sur des avions MEP.
3. Justificatif de suivi d'au moins deux heures de formation en vol sous la supervision d'un instructeur agréé (CRI-Multi).
4. Attestation de contrôle en vol effectué dans les trois mois précédent l'expiration de la qualification MEP

*NB : L'étude du dossier de prorogation se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.009.SLQ/02*

- Si le dossier est complet, la qualification MEP est prorogée de 12 mois à partir de la date d'expiration précédente.

### **c) Renouvellement**

On parle de renouvellement d'une qualification de classe si la validité expire alors que les conditions de prorogation ci-dessus ne sont pas remplies.

Le dossier de demande de renouvellement d'une qualification de classe doit contenir les éléments suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation et renouvellement de qualification de classe d'avions (F.PEL.010.SLQ/02)
2. Justificatif de suivi d'un cours approuvé de remise à niveau pour la classe d'avions concernée
3. Attestation de réussite au contrôle de connaissance et à l'épreuve pratique d'aptitude et de contrôle de compétence pour la qualification de classe d'avions concernée

*NB : L'étude du dossier de prorogation se fait à l'aide de la liste de vérification*

*D.PEL.009.SLQ/02*

- Si le dossier est complet, la validité de la qualification est de 24 mois pour SEP, et 12 mois pour MEP à partir de la date du contrôle en vol.

## **2- QUALIFICATIONS DE TYPE D'AVIONS**

### **a) Délivrance**

#### ***a.1- Avions mono pilotes***

Le dossier de délivrance d'une qualification de type d'avion mono pilote doit contenir les documents suivants :

1. Formulaire de demande de délivrance de qualification du type d'aéronef (F.PEL.011.SLQ/02)
2. Justificatif de suivi d'un stage approuvé de qualification de type d'avion concerné.
3. Justificatif d'avoir accompli 70 heures de vol en tant que commandant de bord, s'il s'agit d'une première qualification de type mono pilote.
4. Attestation de réussite au contrôle de connaissance et à l'épreuve pratique d'aptitude et de contrôle de compétence pour la qualification de type d'avion.

*NB : L'étude du dossier de délivrance d'une qualification de type se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.010.SLQ/02.*

- Si le dossier est complet, la qualification de type est apposée sur les pages des qualifications.
- La date d'obtention est égale à la date d'apposition de la qualification.

- Sur la page des validités, la date de validité est de 12 mois à partir de la date du contrôle d'obtention de la qualification.
- Après la signature de la licence, une copie des pages modifiées est conservée dans le dossier du candidat.

### ***A.2- Avions multi pilotes***

Le dossier de délivrance de la qualification de type d'avion multi pilote doit contenir les documents éléments suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation et renouvellement de qualification de type d'aéronef (F.PEL.011.SLQ/02).
2. Justificatif de suivi d'un stage approuvé de la qualification du type d'avion concerné.
3. Copie de licence démontrant la validité de la qualification de vol aux instruments (IR).
4. Copie du certificat d'aptitude théorique de pilote de ligne (ATPL Théorique)
5. Attestation d'une formation acceptable au travail en équipage (MCC).
6. Justificatif d'avoir accompli 100 heures de vol en tant que commandant de bord.
7. Attestation de réussite au contrôle de connaissance et à l'épreuve pratique d'aptitude et de contrôle de compétence pour la qualification de type d'avion concernée

*NB : L'étude du dossier de délivrance d'une qualification de type se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.010.SLQ/02*

- Si le dossier est complet, la qualification de type est apposée sur les pages des qualifications.
- La date d'obtention est égale à la date d'apposition de la qualification.
- Sur la page des validités, la date de validité est de 12 mois à partir de la date du contrôle d'obtention de la qualification.
- Après la signature de la licence, une copie des pages modifiées est conservée dans le dossier du candidat.

### **b) Prorogation**

Le dossier de prorogation d'une qualification de type d'avion (mono pilote ou multi pilote) doit contenir les documents suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation et renouvellement de qualification de type d'aéronef (F.PEL.012.SLQ/02)
2. Justificatif d'avoir accompli, durant la période de validité de la qualification, 12 heures de vol sur le même type d'avions
3. Justificatif d'avoir suivi les entraînements périodiques exigés dans le cas des pilotes exerçant dans le transport commercial.
4. Attestation de réussite au contrôle de renouvellement de la qualification de type.

*NB : L'étude du dossier de prorogation d'une qualification de type se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.012.SLQ/02.*

- Si le dossier est complet, la qualification de type est prorogée de 12 mois à partir de la date d'expiration précédente.
- Après la signature, une copie des pages modifiées est conservée dans le dossier du candidat.

### **c) Renouvellement**

On parle de renouvellement d'une qualification de type si la validité expire alors que les conditions de prorogation ci-dessus ne sont pas remplies.

Le dossier du renouvellement doit contenir les éléments suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation et renouvellement de qualification de type d'aéronef (F.PEL.012.SLQ/02).
2. Justificatif de suivi d'un cours approuvé de remise à niveau de la qualification de type concernée.
3. Attestation de réussite au contrôle de connaissance et à l'épreuve pratique d'aptitude et de contrôle de compétence pour la qualification de type d'avions concernée.

*NB : L'étude du dossier de renouvellement d'une qualification de type se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.010.SLQ/02.*

- Si le dossier est complet, la qualification de type est renouvelée de 12 mois à partir de la date du contrôle en vol.
- Après la signature, une copie des pages modifiées est conservée dans le dossier du candidat.

### **3- QUALIFICATIONS DE TYPE D'HELICOPTERES**

Pour chaque type d'hélicoptère, une qualification de type est exigée, et pour un changement de variante du même type d'hélicoptère un cours familiarisation ou une formation aux différences sont exigés.

Ci-après les conditions de délivrance, de prorogation et de renouvellement des qualifications de type d'hélicoptère.

#### **a) Délivrance**

La délivrance de la qualification de type d'hélicoptère suit les mêmes conditions de celle de la qualification de type d'avion (Voir 2-a).

Pour les qualifications de type d'hélicoptères multi pilotes le certificat théorique de pilote de ligne n'est pas exigé

#### **b) Prorogation**

Le dossier de prorogation de la qualification de type d'hélicoptère (mono pilote ou multi pilote) doit contenir les documents suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation et renouvellement de qualification de type d'aéronef (F.PEL.012.SLQ/02)
2. Justificatif d'avoir accompli, durant la période de validité de la qualification, 10 heures de vol sur le même type d'hélicoptère.
3. Justificatif d'avoir suivi l'entraînement périodique exigé dans le cas des pilotes exerçant dans le transport commercial.
4. Attestation de réussite au contrôle de compétence réglementaire.

*NB : L'étude du dossier de prorogation d'une qualification de type se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.010.SLQ/02*

- Si le dossier est complet, la qualification de type est prorogée de 12 mois à partir de la date d'expiration précédente.
- Après la signature, une copie des pages modifiées est conservée dans le dossier du candidat.

#### **c) Renouvellement**

Le renouvellement de la qualification de type d'hélicoptère suit les mêmes conditions de celle de la qualification de type d'avion (Voir 2.c).



#### **4- QUALIFICATIONS DE VOL AUX INSTRUMENTS (IR)**

La durée de validité d'une qualification de vol aux instruments (IR) est de 12 mois à compter de la date de délivrance ou de renouvellement de la qualification ou de la date de la fin de la validité précédente dans le cas de prorogation.

##### **a) Délivrance**

Le dossier de demande de délivrance de la qualification de vol aux instruments doit comporter les éléments suivants :

1. Formulaire de demande de délivrance de qualification de vol aux instruments (F.PEL.013.SLQ/02)
2. Copie de licence
3. Certificat d'aptitude Classe 1
4. Attestation du niveau de compétence linguistique en langue Anglaise
5. Justificatif de suivi d'un cours IR approuvé
4. Copie du certificat d'aptitude théorique
5. Copie du carnet de vol
6. Attestation de réussite au contrôle de compétence IR.

*NB : L'étude du dossier de demande de délivrance de la qualification IR se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.011.SLQ/01*

- Si le dossier est complet, la qualification IR est apposée sur la licence
- La date d'obtention est égale à la date d'apposition de la qualification IR
- Sur la page des validités, la date de validité est de 12 mois à partir de la date du contrôle d'obtention de la qualification.

##### **b) Prorogation et renouvellement**

Le dossier de prorogation ou renouvellement de la qualification de vol aux instruments doit comporter les éléments suivants :

1. Formulaire de demande de prorogation et renouvellement de la qualification IR (F.PEL.014.SLQ/02)
2. Copie de la licence valide
3. Attestation de réussite au contrôle de compétence IR

*NB : L'étude du dossier de prorogation ou de renouvellement se fait à l'aide de la liste de vérification D.PEL.013.SLQ/01.*

- Si le dossier est complet, la validité de la qualification IR est renouvelée de 12 mois à partir de la date d'expiration s'il s'agit d'une prorogation et à partir de la date du contrôle de compétence s'il s'agit d'un renouvellement.

**IMPORTANT : Si la qualification IR n'a pas été prorogée ou renouvelée pendant une période de 7 ans, son détenteur doit repasser l'examen théorique d'aptitude à l'IR, ainsi que les épreuves pratiques d'aptitude.**

## **5- AUTRES QUALIFICATIONS**

### **a) Qualification de vol rasant**

Pour obtenir la qualification de vol rasant, le candidat doit présenter un dossier comportant les éléments suivants :

1. Copie de la licence de pilote professionnel du candidat.
2. Justificatif d'accomplissement seul à bord d'au moins 250 heures de vol dont au moins 40 heures de pratique de vol rasant sous la direction d'un instructeur.

**N.B :** *Cette qualification est délivrée à l'intéressé sous forme d'une autorisation de vol rasant signée par le Directeur de l'Aéronautique Civile.*

### **b) Qualification de voltige aérienne**

Pour obtenir la qualification de vol, le candidat doit présenter un dossier comportant les éléments suivants :

1. Copie de la licence de pilote du candidat.
2. Justificatif de suivi d'une manière satisfaisante et complète un stage de voltige aérienne approuvé par le Directeur de l'Aéronautique Civile.

**N.B :** *Cette qualification est délivrée à l'intéressé sous forme d'une autorisation de vol rasant signée par le Directeur de l'Aéronautique Civile.*

## **VI-ANNEXES**

### **6.1- Formulaires**

F.PEL.009.SLQ/02 ; F.PEL.010.SLQ/02 ; F.PEL.011.SLQ/02 ; F.PEL.012.SLQ/02 ;  
F.PEL.013.SLQ/02 ; F.PEL.014.SLQ/02

### **6.2- Listes de vérification**

P.PEL.003.SLQ/02

D.PEL.009.SLQ/01 ; D.PEL.010.SLQ/02 ; D.PEL.011.SLQ/02 ; D.PEL.012.SLQ/02 ;  
D.PEL.013.SLQ/01